

Les caisses et régimes des salariés du privé

▼ Les différentes caisses de retraite

Les salariés (hors Fonction Publique – cf. fiche n° 4) peuvent relever de deux types d'activité :

1. **Secteur privé** : qui constitue l'un des plus gros secteurs d'activité en France, puisqu'il représente un peu plus des $\frac{3}{4}$ d'emplois dans les entreprises de tous secteurs.
2. **Secteur public** : relevant de l'Etat, des Hopitaux ou des collectivités territoriales en tant que **vacataire ou contractuel de la Fonction Publique** ou de certains employeurs publics.

Pour tout poste occupé, le salarié (et son employeur) aura obligatoirement cotisé pour tout salaire perçu. Tous les salariés bénéficieront de ce fait de droits à la fois dans le régime de base et dans leurs caisses complémentaires respectives.

▼ La composition de leur retraite

Salarié du privé

Les salariés d'une entreprise privée cotisent de manière obligatoire au régime de base de la Sécurité Sociale auprès de la **CNAV** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) – aussi appelée Assurance Retraite et au régime complémentaire privé de l'**AGIRC-ARRCO**.

Différents groupes paritaires gèrent le régime AGIRC-ARRCO : les conditions d'octroi des droits sont identiques quelque soit la caisse qui collecte les cotisations et verse les prestations. Les logos de ces différents groupes sont repris en page 2.

Salariés d'établissements publics (non-fonctionnaires)

Certains établissements (comme les restaurants scolaires, les mairies, etc...) emploient également des salariés sans qu'ils aient le statut de fonctionnaire. En tant que vacataire ou contractuel, ces salariés sont affiliés au régime de base de la Sécurité Sociale (comme les salarié du privé) mais leur régime complémentaire est l'**IRCANTEC** (Institut de Retraite Complémentaire des Agents.)

SALARIÉS

Salariés de l'industrie, du commerce et des services :

LA RETRAITE OBLIGATOIRE

LA RETRAITE
FACULTATIVE



Agents non titulaires de l'état et des collectivités publiques :

LA RETRAITE OBLIGATOIRE

LA RETRAITE
FACULTATIVE



Boite à outils : les groupes paritaires aujourd'hui



Bon à savoir

- Les groupes paritaires AGIRC-ARRCO rassemblaient historiquement des caisses « professionnelles » qui ont fusionné et se retrouvent aujourd'hui dans un des 7 groupes de protection sociale. Ces noms de caisse « historique » peuvent se retrouver sur les bulletins de paie.
- Pour savoir de quel groupe relève une caisse historique, se référer à fiche n° 2.